



Autorité de Régulation des
Marchés Publics

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Commission de Règlement
des Différends

لجنة تسوية النزاعات

N° ~~021-2013~~ /A.R.M.P/CRD

رقم: / سن.ت.ج.ع / ك.ت.ت

24 AVR 2013

Nouakchott, le انواكشوط في

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du mercredi 24 avril 2013, de suspendre la procédure du marché pour la fourniture de 2 camions - citernes GPL au profit de la SOMAGAZ et dont l'attributaire provisoire est la Société ISISAN Head Office and Factory O.S.B Cad N°06.38070.Kayseri/Turkey, jusqu'au prononcé de sa décision définitive en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et des articles 36, 37 et 41 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Le Président p.i.

Mohamed Abdellahi OULD MOHAMEDEN VALL dit Bellil

